

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n°1297-2020 de la Municipalité de Sainte-Sophie.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2023, le conseil a adopté le projet de règlement de modification n° **PP-2023-06** et intitulé : « **Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier le chapitre 1, l'article 2.4.5, la section 3.2, l'annexe 1 : Terminologie et le remplacement du chapitre 16** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **28 février 2023, à 17 h 45** à la salle du conseil sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications prévues au présent projet de règlement d'urbanisme, soit :
 - D'abroger l'article 1.1.6 « Obligation de cession de terrain ou de paiement des sommes d'argent pour fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels ».
 - D'ajouter la section 1.4 « Cession ou versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels » ainsi que les articles :
 - 1.4.1 « Obligation relative à la cession ou au versement »;
 - 1.4.2 « Cas d'application de la contribution »;
 - 1.4.3 « Entente relative à un terrain non compris dans le site »;
 - 1.4.4 « Établissement de la valeur »;
 - 1.4.5 « Règle de calcul de la cession ou du versement »;
 - 1.4.6 « Conditions relatives au terrain à céder ».
 - De modifier l'article 2.4.5 « Classe d'usage C5-Hébergement ».
 - De modifier l'article 3.2.1 « Service personnel et professionnel à domicile ».
 - De modifier l'article 3.2.6 « Résidence de tourisme ».
 - De modifier l'article 3.2.7 « Gîte touristique ».

- De modifier la section 3.2 « Usages complémentaires à l’habitation » :
 - L’ajout de l’article 3.2.9 « Zoothérapie »
- De remplacer les sections du Chapitre 16 « Gestion des droits acquis ».
- De modifier l’annexe 1 : « Terminologie ».

Au cours de cette assemblée publique, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes et organismes qui désirent s’exprimer pourront alors le faire.

3. Le projet contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement au bureau du directeur général et greffier-trésorier situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie, à Sainte-Sophie. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité en suivant ce lien : [Projet de règlement n° PP-2023-06.](#)

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 17 février 2023.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe